

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

Ampliations :

H-C	1
DTEFP	1
Intéressée	1
Archives	1
JONC	1

N° 2024 - 2854 /GNC-Pr

du 26/07/2024

ARRETE

**modifiant l'arrêté n° 2024-2690/GNC du 15 juillet 2024 admettant des entreprises
au bénéfice de l'allocation de chômage partiel spécifique liées
aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article Lp. 442-1 du code du travail de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 instituant des mesures sociales exceptionnelles liées aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-20876/GNC-Pr du 15 décembre 2022 constatant la fin de fonctions de M. Joseph Manauté et la prise de fonctions de M. Jérémie Katidjo-Monnier en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2023-3457/GNC du 29 novembre 2023 portant délégation de pouvoir au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 2023-7520/GNC-Pr du 11 décembre 2023 portant délégation de signature au directeur, aux directrices adjointes et chefs de service de la direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n°2024-1225 du 19 juin 2024 fixant les modalités d'application de la délibération n° 147/CP du 14 juin 2024 instituant des mesures sociales exceptionnelles liées aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2024-2690/GNC du 15 juillet 2024 admettant des entreprises au bénéfice de l'allocation de chômage partiel spécifique liées aux exactions débutées en mai 2024 en Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

Article 2 : Dans le tableau de l'article 1er de l'arrêté n° 2024-2690 /GNC du 15 juillet 2024, le nombre de salariés concernés par le bénéfice de l'allocation de chômage partiel spécifique liée aux exactions accordé à la société MASELINO est modifié comme suit :

Raison sociale/Enseigne	Ridet	Date de début de période	Date de fin de période	Nombre maximum de salariés concernés
MASELENO	1 512 623.001	14/05/2024	13/08/2024	1

Lire :

Raison sociale/Enseigne	Ridet	Date de début de période	Date de fin de période	Nombre maximum de salariés concernés
MASELENO	1 512 623.001	14/05/2024	13/08/2024	2

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie et par délégation

Le directeur du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle


Philippe MARTIN

N.B. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.